

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 23 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 NOVEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes Sarah DOURTHE - Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE  
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE  
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES  
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON  
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2018 : TARIFS DES SPECTACLES TAURINS ET LANDAIS**

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique, il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2018, des spectacles taurins et landais suivant le tableau annexé à la présente délibération et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits en recette, au Budget Primitif des Fêtes, exercice 2018

- pour les spectacles landais : article CLAN 70631
- pour les spectacles taurins : article CORR 7062.

#### **SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SERGE BALAO, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte les tarifs de la saison festive et tauromachique 2018, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs pour la corrida se déroulant en matinée, en appliquant une réduction de 15 % par rapport aux tarifs d'une corrida en après-midi, et arrondis à l'euro, excepté :

- les tarifs de la 4ème catégorie qui sont équivalents à ceux d'une corrida en après-midi,
- les tarifs de la 3ème catégorie qui sont équivalents à ceux de la 4ème catégorie pour une corrida en après-midi,

APPROUVE un tarif pour les jeunes de moins de 26 ans pour les corridas des fêtes et de toros y salsa :

- Tendidos Rangs 4ème catégorie : 15 €
  - Tendidos couverts rangs 4ème catégorie : 10 €
- dans la limite de 50 places par catégorie.

APPROUVE le principe de l'abonnement aux spectacles taurins selon deux formules, à savoir :

- Formule FERIA : La même place choisie pour les 5 corridas du 12 au 15 août.  
Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria,

- Formule TEMPORADA : La même place choisie pour les 7 corridas (Feria et Toros y Salsa).  
Chaque place réservée dans le cadre de cet abonnement donnera droit à une entrée gratuite pour la finale des novilladas sans picador de la Feria et à une entrée gratuite pour la visite des toros de la Feria et de Toros y Salsa,

APPROUVE le principe du paiement échelonné des abonnements Feria et (ou) Temporada jusqu'à sept versements,

APPROUVE l'entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans, munis d'un billet, pour les spectacles suivants :

- novilladas non piquées, novillada piquée, générations champions, finale des cocardes, cornes et traditions ainsi que pour la visite des toros,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel (-50 %) pour les personnes en fauteuil roulant et leurs accompagnateurs, dans la limite des places disponibles et adaptées à l'accueil de ces personnes, à savoir 8 places (4 places pour les personnes en fauteuil roulant et 4 places pour les accompagnateurs),

APPROUVE le principe d'un tarif réduit pour certaines places qui ne donnent pas une qualité d'assise égale aux autres places de la même catégorie.

Celles-ci sont situées aux Gradins Supérieurs et aux Tendidos Couverts des arènes. Leurs tarifs sont calculés en appliquant une réduction de 20 % par rapport au tarif plein de la même catégorie et arrondis à l'euro,

APPROUVE le principe d'un tarif préférentiel dans le cadre de la journée landaise et de son spectacle landais organisé le 11 août à 17 heures, pour les clubs taurins qui réserveront leurs places en même temps que celles du concours landais,

ADJOINT à tous ces tarifs, excepté pour les spectacles non numérotés, des frais de gestion fixés à 1.50 € par billet

DECIDE d'exonérer des frais de gestion :

- Billets faisant l'objet d'un abonnement.
- Billets de Rejon vendus aux abonnés des corridas.
- Billets vendus aux clubs taurins pour le Concours Landais.
- Billets vendus aux partenaires et annonceurs pour les corridas.

APPROUVE le principe de remboursement de billets des divers spectacles (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle. Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la représentation du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

AUTORISE Madame le Maire, à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20171123-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 27 Novembre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».